Contrat de licence logiciel :

Groupe Groupe 6:

Clément Barbazange, Matthieu Leon, Anselme Graffin Adam Decoudier, et Pierre Balia

1 : Définir le contrat de licence Logiciel ?

Une licence de logiciel est un contrat par lequel le titulaire des droits d'auteur sur un programme informatique définit avec son cocontractant (Exploitant ou utilisateur) les conditions dans lesquelles ce programme peut être utilisé, diffusé ou modifier.

Le principe est le suivant : un contrat de logiciel est un document dans lequel l'éditeur énumère les droits qu'il accorde au licencié. utilisé sans licence un logiciel revient à violer le droit d'auteur. (contrefaçon)

Elle se distingue d'une cession en raison de la durée qui est définie , les droits de propriété intellectuelle sont conservé par l'éditeur.

Le droit d'usage doit être clairement écrit dans le contrat, pour définir les cas d'une utilisation licite.

Trois acteurs sont présents dans un contrat de licence logiciel :

- "Le donneur de licence" est celui qui concède à l'utilisateur le droit d'utiliser le logiciel.
- "L'utilisateur" ou "Licencié" est celui qui utilise le logiciel.
- "Le logiciel" désigne l'outil créé par le donneur de licence, mis à disposition par l'utilisateur.

Type de contrat progiciel ou logiciel spécifique.

2 : Les clauses à insérer dans le contrat de licence :

L'objet du contrat :

Il s'agit de la première chose à définir lors de la rédaction d'un contrat de licence. Avant de négocier sur les conditions du contrat il est important de préciser quel en sera l'objet.

L'exclusivité:

Le propriétaire peut imposer au licencié l'exclusivité de sa marque ou de son produit. Cela signifie que le licencié ne pourra pas utiliser d'autres licences dans le cadre de son activité. De la même manière le propriétaire peut avoir un seul licencié (par le biais d'une licence exclusive) comme plusieurs.

La rétribution :

Il existe deux option quant à la rémunération : proposer l'utilisation du logiciel gratuitement ou contre rétribution. Si l'utilisation du produit se faite contre rémunération plusieurs éléments doivent figurer dans le contrat :

- La périodicité : mensuelle, annuelle,...
- Les modalités de paiement : chèques, virements bancaires,...
- Le montant
- Le mode de calcul : il peut être forfaitaire ou basé sur le chiffre annuel réalisé grâce à l'utilisation de la licence (dans ce cas une clause du contrat permet d'effectuer un contrôle comptable du licencié)

Licence totale ou partielle :

Cette partie permet de définir si la licence porte sur l'ensemble ou une partie de la marque ou du produit. Dans le cadre d'un logiciel il peut s'agir de définir quelles fonctionnalités le licencié pourra utiliser à la suite de ce contrat.

Clause territoriale:

Cette clause permet de préciser sur quels territoires la licence pourra être utilisée. Le logiciel faisant l'objet du contrat de licence peut-il être utilisé sur l'ensemble du territoire sur lequel le licencié intervient ou juste sur une zone restreinte ?

Transmission du savoir-faire:

Dans le cadre d'un contrat de licence la transmission de savoir-faire n'est, au contraire du contrat de franchise, pas obligatoire mais peut être mise en place grâce à une clause prévue à cet effet.

Cette transmission a pour objectif de permettre au licencié d'avoir toutes les clefs en main pour utiliser le logiciel afin de l'utiliser dans son activité.

Clause de non-concurrence :

Cette clause reste très encadré par le droit et ne doit pas nuir à la libre concurrence. Son objectif principale est d'interdire au licencié de développer sa propre activité concurrente à celle proposée par le contrat de licence. Cette clause peut s'étendre à une certaine durée après la fin du contrat.

Clause de confidentialité :

Lorsqu'il y a transfert de savoir-faire, cette clause de confidentialité permet de limiter la diffusion de l'information sur le produit de la part du licencié vers un tiers.

Obligation de maintenance et d'assistance :

Au même titre que la clause de transfert de savoir-être, un contrat de licence n'oblige pas le propriétaire a assurer la maintenance ou l'assistance sur son produit mais cela peut être mis en place grâce à cette clause.

Durée d'utilisation de la licence :

Pour combien de temps autorise-t-on l'utilisation du logiciel ? Si c'est une autorisation permanente la Cour de justice de l'Union européenne l'assimile à un contrat de vente.

Limitation de responsabilité :

Cette clause permet de limiter la responsabilité en cas de dysfonctionnement de logiciel. Cependant ce n'est valable qu'en cas de signature d'un contrat de licence avec un professionnel et est impossible en cas de contrat avec un particulier.

Nombre d'utilisateurs de la licence :

Sur combien de postes l'utilisation du logiciel est-elle autorisée ? Un nombre limité de personnes ou une entreprise entière indépendamment de son nombre d'employés ?

Garantie d'éviction :

Cette clause garantit à l'utilisateur que la personne octroyant la propriété intellectuelle est bien le titulaire des droits du logiciel. Le propriétaire s'engage aussi à ne pas nuire à l'utilisation de son logiciel par le licencié et à assumer d'éventuels frais lié à une contrefaçon qu'un tiers pourrait tenter.

3 : Les droits de l'utilisateurs sur le logiciel :

Droit de réaliser une copie de sauvegarde :

L'utilisateur a la possibilité d'effectuer une sauvegarde dans le cas où il perdrait le support (si le logiciel est fourni par CD par exemple) ou les données. Cela lui permet de continuer d'utiliser le logiciel. Cependant si un double du logiciel est fourni avec l'original l'utilisateur perd ce droit de copie. De plus s'il effectue une copie celle-ci sera uniquement pour son compte et il ne pourra donc pas la céder à un tiers même gratuitement.

Droit d'accomplir les actes nécessaires à l'utilisation du logiciel :

Si l'utilisateur a besoin de corriger des erreurs, reproduire ou représenter le logiciel afin de l'utiliser, le contrat de licence d'utilisation le lui permet uniquement si ces opérations s'inscrivent dans une utilisation conforme du logiciel. De plus le licencié ne pourra en aucun cas ajouter de nouvelles fonctionnalités ou effectuer des adaptations et améliorations sur le logiciel.

Droit d'étudier le fonctionnement du logiciel :

L'utilisateur a le droit de chercher des idées et les principes fondamentaux du logiciel car ces derniers ne sont pas protégés par les droits d'auteurs. Cependant il ne pourra pas accéder aux codes sources qui eux sont protégés par ces mêmes droits.

4 : Exemple de contrat :

Entre la société Minicrosoft

ci-après dénommée le "Client" d'une part,

et

la société BLA Inc,

ci-après dénommée "l'Editeur" d'autre part

il a été convenu ce qui suit :

Objet du contrat d'utilisation

Le présent contrat à pour but de définir les termes et conditions d'utilisation du logiciel "Blasoft" fournit par Bla Inc au licencié d'une licence non exclusive

Droit d'utilisation

Il s'agit d'un contrat de location d'une licence logicielle française, nous accordons à l'entreprise minicrosoft une licence entreprise avec toutes les autorisations qui en découlent.

Celle-ci comprend la version "Blasoft-serveur" et la version "Bla_user"

Il donne le droit à l'utilisation, l'installation et la modification des outils Blasoft pendant la durée de validité de la license exclusivement.

Clause d'exclusivité territoriale : En France exclusivement

L'utilisation dudit logiciel doit être faite dans le respect de la clause d'exclusivité territoriale. Le licencié peut l'utiliser dans le seul pays ou le contrat a été signé, sauf si le contrat le stipule autrement.

Clause de confidentialité

L'entreprise s'engage à ne pas divulguer notre savoir-faire (expertise sur le logiciel sus nommé)

Clause de non concurrence

Minicrosoft ne doit pas produire un logiciel similaire ou pouvant nous faire concurrence en utilisant notre expertise.

Clause d'exclusivité

Transmission du savoir-faire

Durée d'utilisation

Le contrat prend effet sur une durée de deux ans, à compter du lendemain de la signature dudit contrat.

Livraison installation

Le logiciel est considéré installé et utilisé dès qu'il est enregistré dans une mémoire permanente de l'ordinateur du licencié. BLA Inc n'assume pas la responsabilité de l'installation du logiciel.

Garantie

Un support technique sera mis à disposition pour garantir le bon fonctionnement de l'activité. En cas de besoin un technicien pourra être déployé sur site afin d'assister les utilisateurs.

Transmission de savoir-faire

Un spécialiste organisera une formation afin d'apprendre aux différents utilisateurs a utiliser de manière optimale le logiciel et les accompagnera pendants quelques jours afin de les assister dans leur activité.

Il sera imposé à toute personnes suivant cette formation de ne divulguer aucune information quant à l'utilisation du logiciel ou de ses possibilités ainsi que des éléments la composant.

Redevance

Les droits d'utilisation de "Blasoft" sont au forfait de 2 400 000 Euros, effectué par un versement trimestrielle d'une valeur de 300 000 Euros.

Restitution du logiciel

Au terme du contrat, quelque soit la raison pour laquelle le contrat a pris fin, le licencié devra immédiatement cesser l'utilisation dudit logiciel et, supprimer l'ensemble des éléments le constituant. Le licencié certifie sur l'honneur à BLA Inc qu'il s'est entièrement acquitté de cette obligation.